

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2024  
VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2024

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Frédéric SUDRON, Christine CHABANAT, Patrick MALET, François DELCLOY, Patrick BRUN, Isabel SIMON, Dominique MONVILLE, Jean RIBOULET, Laurent DELEFOSSE, Juliana COLIN, Richard GORA.

Absents représentés :

Elise LEVET a donné pouvoir à Patrick MALET,  
Thibaut VACHER a donné pouvoir à Juliana COLIN,  
Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Madame Juliana COLIN a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	14	3

Madame le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations :

- La mise à disposition gratuite de l'Épicerie sociale et solidaire à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière
- La situation de l'Entreprise Deguillaume

Le Conseil municipal approuve l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- Procès-verbaux des Conseils municipaux des 24/09/24 et 12/11/24
- Compte-rendu des décisions du Maire

### **COMPTABILITE**

- DM4 budget Eau 2024
- Subvention

### **PERSONNEL**

- Participation à la prévoyance
- RIFSEPP

### **ENVIRONNEMENT**

- ZAENR

### **INTERCOMMUNALITE**

- RPQS SPANC
- Mise à disposition de l'épicerie sociale

### **VIE DE LA COMMUNE**

- Situation de l'entreprise Deguillaume

### **INFORMATIONS**

#### **D2024-129 en date du 10/12/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024 :**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 24 septembre 2024 :

D2024-92 en date du 24/09/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024  
D2024-93 en date du 24/09/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre

2024

D2024-94 en date du 24/09/2024 portant demande de subventions pour le projet de réfection de la Rue des Ursulines

D2024-95 en date du 24/09/2024 portant demande de subvention pour le programme de réfection de la voirie 2025

D2024-96 en date du 24/09/2024 portant demande de subvention dans la cadre du projet d'agrandissement des bureaux de la gendarmerie

D2024-97 en date du 24/09/2024 portant demande de subventions pour le projet de réfection de la passerelle du Pré Lanaud

D2024-98 en date du 24/09/2024 portant approbation de l'assiette des coupes 2025 en forêt communale

D2024-99 en date du 24/09/2024 portant décision modificative n°2 au budget Eau 2024

D2024-100 en date du 24/09/2024 portant approbation des tarifs de prêt des tables et des chaises

D2024-101 en date du 24/09/2024 fixant le tarif de vente de chaleur de la chaufferie bois pour la saison 2024/2025

D2024-102 en date du 24/09/2024 portant subvention exceptionnelle à l'Association ADM

D2024-103 en date du 24/09/2024 portant acceptation d'un don d'une œuvre de et par M. Bernard Barrière

Lecture faite du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

*La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)*

*Madame le Maire constate l'arrivée de Madame Hélène LEVENTOUX à 19h 10.*

**Présents :** Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Frédéric SUDRON, Christine CHABANAT, Patrick MALET, François DELCLOY, Patrick BRUN, Isabel SIMON, Dominique MONVILLE, Jean RIBOULET, Laurent DELEFOSSE, Juliana COLIN, Richard GORA, Hélène LEVENTOUX.

**Absents représentés :**

Elise LEVET a donné pouvoir à Patrick MALET,

Thibaut VACHER a donné pouvoir à Juliana COLIN,

Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Madame Juliana COLIN a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	15	3

**D2024-130 en date du 10/12/2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 12 novembre 2024 :

D2024-104 en date du 12/11/2024 approuvant la décision modificative n°3 au budget Eau 2024

D2024-105 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des travaux de réfection de la Rue des Ursulines

D2024-106 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des travaux d'agrandissement des locaux de la gendarmerie d'Eymoutiers

D2024-107 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un système de cybersécurité au sein des services administratifs de la Mairie

D2024-108 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre des études des travaux de rénovation de la Collégiale Saint Etienne d'Eymoutiers

D2024-109 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la réfection de l'éclairage public à Couegnas

D2024-110 en date du 12/11/2024 approuvant la demande de subvention dans le cadre de la réfection de l'éclairage public à Château

D2024-111 en date du 12/11/2024 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget « Eau » avant le vote du budget 2025

D2024-112 en date du 12/11/2024 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget principal avant le vote du budget 2025

D2024-113 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Eymoutiers-Diespeck

D2024-114 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle au à l'association Les Ami.es des écoles d'Eymoutiers

D2024-115 en date du 12/11/2024 portant attribution de subvention exceptionnelle au Cercle Historique Pelaud  
D2024-116 en date du 12/11/2024 portant approbation du devis de maîtrise d'œuvre modifié dans le cadre des études pour les travaux de rénovation de la Collégiale Saint-Etienne d'Eymoutiers  
D2024-117 en date du 12/11/2024 portant approbation de la convention de mise en œuvre de la clause sociale dans le cadre du marché public de rénovation de l'intérieur de la Mairie  
D2024-118 en date du 12/11/2024 portant approbation d'un avenant dans le cadre des travaux de rénovation extérieure de la Gare de Tramway  
D2024-119 en date du 12/11/2024 portant approbation d'un avenant dans le cadre des travaux de mise en place de la télégestion du réseau d'eau potable  
D2024-120 en date du 12/11/2024 portant augmentation du temps de travail d'un emploi des services techniques  
D2024-121 en date du 12/11/2024 portant modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
D2024-122 en date du 12/11/2024 portant adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025-2028 du CDG87  
D2024-123 en date du 12/11/2024 portant mise en place du Pass Culture  
D2024-124 en date du 12/11/2024 portant approbation du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
D2024-125 en date du 12/11/2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
D2024-126 en date du 12/11/2024 portant approbation de la charte du système d'information dans le cadre du RGPD  
D2024-127 en date du 12/11/2024 portant acceptation d'un don  
D2024-128 en date du 12/11/2024 portant approbation de la motion déposée par l'ADM 87 contre les mesures financières imposées par le Gouvernement

Monsieur Malet précise que son intervention concernant incidences du projet de loi de finances, au moment des informations et à la suite de l'approbation de la motion déposée par l'AMF contre les mesures financières imposées par l'Etat, n'a pas été reprise. Madame le Maire lui demande de fournir une synthèse à intégrer dans le procès-verbal. Elle rappelle aussi que la retranscription intégrale des débats est impossible et que seuls les arguments nécessaires à la compréhension de la prise de décision seront reportés. Mme Colin indique qu'il s'agit pour les élus d'exprimer leurs opinions clairement et dans leur diversité et que la retranscription par les secrétaires de séance permet ceci. M. Delcloy indique que ses prises de paroles pourront être plus fréquentes afin d'affirmer ses points de vue en faveur ou en défaveur d'autres prises de position.

Lecture faite du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024 amendé de la synthèse qui sera présentée par M. Malet concernant son intervention.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-131 en date du 10/12/2024 portant compte-rendu des décisions du Maire :**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la délibération n°D2024-35 du 09 avril 2024 donnant autorisation à Madame le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour le Budget communal et le Budget Cinéma, elle a procédé à un virement de crédits sur le budget cinéma pouvant se résumer ainsi :

	Art. Opération	Sommes
FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
<i>Chapitre 011</i>		
Bâtiments publics	615221	-30,00 €
TOTAL		- 30,00 €
<i>Chapitre 67</i>		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	+ 30,00 €
TOTAL		+30,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions du Maire

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-132 en date du 10/12/2024 approuvant la décision modificative n°4 au budget Eau 2024 :**

Madame le Maire indique que les crédits inscrits à l'article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur, Chapitre 67 – Charges exceptionnelles sont insuffisants ; il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Madame le Maire propose la modification suivante :

	Art. Opération	Sommes
<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>		
<i>Chapitre 011</i>		
Autres matières et fournitures	6068	-1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		- 1 200,00 €
<i>Chapitre 67</i>		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	+ 1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		+1 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : Il vous est proposé de délibérer pour :

- Approuve la décision modificative n°4 au budget eau 2024
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-133 en date du 10/12/2024 portant attribution d'une subvention à l'Association La Courte Echelle :**

Madame le Maire rappelle que la demande de subvention pour 2024 présentée par l'Association La Courte Echelle avait été ajournée faute d'éléments suffisants pour statuer sur la demande. Aujourd'hui, l'association étant en mesure de fournir les informations nécessaires, la commission « Vie associative », réunie le 05 décembre 2024, propose l'attribution de la somme de 500€ à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue la subvention de 500 € à l'association La Courte Echelle

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-134 en date du 10/12/2024 portant participation employeur à la prestation sociale complémentaire – Volet prévoyance :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération en date du 19 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 05 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation mise en place par la collectivité et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la collectivité dans le cadre de la convention de participation employeur.

**Article 3 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

**Article 4 :** d'autoriser le Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec l'organisme d'assurance TERRITORIA, titulaire de la convention de participation souscrite par la collectivité.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-135 en date du 10/12/2024 portant modification du RIFSEEP :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
 Vu la délibération du 27 novembre 2018 instituant le RIFSEEP,  
 Vu la délibération du 08 décembre 2020 modifiant le RIFSEEP,  
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),  
 Vu les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat  
 Considérant que suite à une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

A - L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)

Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les montants suivants :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Secrétariat de mairie Direction et coordination des services	17 480 €	11 000 €
Groupe B 2	Assistant de direction ou responsable de service	16 015 €	9 000 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	11 340 €	8 200 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	10 800 €	5 700 €

Filière Technique

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (3 <sup>ème</sup> grade)	17 480 €	11 000 €
Groupe B 2	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (2 <sup>ème</sup> grade)	16 015 €	9 000 €
Groupe B 3	Technicien (1 <sup>er</sup> grade)	14 650 €	7 000 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximum annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	11 340 €	8 200 €

Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'entretien	10 800 €	5 700 €
------------	-------------------------------------	----------	---------

Détermination du montant de l'IFSE attribué à chaque agent :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du groupe de fonction dont l'agent dépend.

Le coefficient appliqué à l'agent tiendra compte de sa fiche de poste et des sous-critères suivants :

- Qualifications
- Expérience
- Expertise et technicité
- Sujétions
- Fonctions

Les autres articles des précédentes délibérations ne sont pas modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées à la partie IFSE du RIFSEEP
- Dit que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

M Malet fait remarquer l'importance pour une collectivité comme la nôtre de valoriser ses agents via notamment le régime indemnitaire RIFSEEP qui est un des leviers d'attractivité pour les emplois de la Fonction Publique Territoriale. Il précise aussi l'importance du principe d'équité entre les filières administratives et techniques. M. Malet remarque néanmoins une augmentation des plafonds de 100 à 500% depuis 2018 et précise que l'année 2025 s'annonce une année budgétairement difficile. Mme le Maire répond que cette augmentation est le résultat d'une augmentation de 100€ par agent de façon équitable que ce soit entre agents administratifs et techniques et en tenant compte des astreintes. Cette augmentation représente une enveloppe de 34 000€.

#### **D2024-136 en date du 10/12/2024 portant approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Elle précise que ce document est non opposable.

M. Simon indique que quatre communes de la Communauté de communes des Portes de Vassivière, y compris Eymoutiers, ont délibéré pour définir ces zones ; de fait, toutes les énergies renouvelables sont possibles sur le territoire des autres.

Suite à la concertation du public, il est proposé de retenir :

- 1- Micro-hydraulique : dans le bourg du fait de la présence des nombreux seuils et à Charnailat, sur demande du propriétaire de l'usine.
- 2- Eolien : aucune zone n'est déterminée.
- 3- Méthanisation : il avait été proposé les zones autour des exploitations agricoles. Au vu des retours de la concertation publique, il est remarqué que la méthanisation n'est pas prévue au PCAET de la Communauté de communes des Portes de Vassivière. D'autre part, si une production de méthane devait avoir lieu, seule une cogénération serait possible (production d'électricité par brûlage du méthane). Cette solution est énergivore et nécessite l'installation d'un réseau de gaz. Au regard des exploitations agricoles de la commune, cette production ne serait pas suffisamment rentable pour être viable.
- 4- Photovoltaïque en toiture : possible partout sauf en zone SPR malgré la possibilité donnée par le règlement de camoufler les panneaux. Sont permis à la halle des sports, à la ZA des Rivières de Bussy, à la caserne des pompiers, aux anciens abattoirs et dans les villages hors zone SPR.
- 5- Photovoltaïque au sol : partout dans les jardins des particuliers dans le bourg et sur l'emprise des villages urbanisés pour un usage domestique. Sont permis l'ancienne décharge et le parking du supermarché en ombrières. Sont exclues la vallée de la Vienne classée Natura 2000, les forêts communales, les forêts ayant subi une coupe, les terres agricoles et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- 6- Solaire thermique : mêmes prérogatives que le photovoltaïque toiture et avec les restrictions du règlement dans la zone SPR.

Vu le code de l'énergie,  
Vu la concertation avec le public et des quatre retours de cette concertation,  
Considérant l'intérêt pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Définit les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, comme présentées ci-dessus,
- Dit que les cartographies commentées qui en découlent sont annexées à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-137 en date du 10/12/2024 approuvant le RPQS 2023 du service SPANC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière :**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame le Maire présente à l'assemblée que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du service SPANC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023 des Portes de Vassivière annexé à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-138 en date du 10/12/2024 approbation de la convention de mise à disposition de l'épicerie sociale et solidaire à la Communauté de communes des Portes de Vassivière :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence Aide sociale, la Communauté de communes des Portes de Vassivière a notamment en charge la gestion de l'épicerie sociale et solidaire.

Considérant le transfert de la compétence Aide sociale à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

En application de l'article L1312-1 du code des collectivités, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Considérant le caractère indispensable de l'épicerie sociale et solidaire à l'exercice de la compétence Aide sociale,  
Considérant le projet de convention de mise à disposition de l'épicerie sociale et solidaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'épicerie sociale et solidaire à la Communauté de communes des Portes de Vassivière annexée à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

**D2024-139 en date du 10/12/2024 concernant la situation de l'entreprise Deguillaume :**

Attendu que l'entreprise, créée en 1964 à Eymoutiers, a su faire rayonner une image positive de notre commune grâce à la qualité de sa production de machines agricoles et au savoir-faire reconnu de ses employés ;

Attendu que l'entreprise Deguillaume représente un acteur majeur du secteur agricole et industriel, contribuant significativement au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire ;

Attendu que la procédure de liquidation judiciaire de la holding STEVA entraîne des conséquences majeures pour sa filiale Deguillaume Authentic, ses salariés et leurs familles, impactant leurs situations professionnelles et personnelles, ainsi que l'équilibre économique et social du territoire ;

Attendu que dans le cadre de la dernière reprise fin 2021, avec l'accompagnement de la commune, des fonds publics ont été alloués à la société Steva, acquéreur de Deguillaume, sous forme d'avances remboursables — 500 000 euros provenant de la région Nouvelle-Aquitaine et 800 000 euros de l'État — restant à ce jour non honorées dans leur totalité ;

Attendu l'inquiétude de la commune lors de la reprise en 2021 concernant l'unique offre de reprise de l'entreprise sans l'immobilier, propriété aujourd'hui du liquidateur judiciaire ;



Attendu que ces fonds publics, associés à l'apport en capital de la société Steva, devaient financer un programme de reprise et d'investissement visant la rénovation des infrastructures, l'optimisation des processus de production, ou alternativement, la construction de nouvelles installations à Eymoutiers ;

Attendu que la commune a acquis auprès de la SAFER un terrain de 2 hectares pour 37 000 euros en 2022, spécifiquement pour le projet de construction de bâtiments neufs proposé par les dirigeants de Deguillaume Authentic ;

Attendu que la société DEGUILLAUME, sous la direction de M. Carpentier, a commercialisé des machines agricoles non conformes, que les propriétaires ne peuvent homologuer et donc revendre, ce dossier étant au Ministère des Transports, suivi par Madame le Maire ;

Attendu que la commune, par l'action de Madame le Maire depuis 2021, a recherché toutes les solutions concrètes possibles avec les partenaires publics et privés, d'abord pour accompagner les dirigeants de Steva dans leur volonté initiale de reprendre et développer l'entreprise en 2021, puis en 2024, suite au redressement judiciaire et à la liquidation, pour soutenir les salariés, les différents plans de reprise du dernier directeur, et accompagner les potentiels investisseurs, afin d'assurer la pérennité du site dans sa vocation agricole et industrielle, et mettre en œuvre une solution de reprise durable garantissant le maintien de l'emploi et la continuité de l'activité ;

Attendu qu'à ce jour, la reprise n'a pas eu lieu à date et que des inquiétudes persistent quant à la vente aux enchères qui doit avoir lieu,

Le Conseil municipal d'Eymoutiers, après en avoir délibéré :

- Manifeste son soutien aux collaborateurs de la société Deguillaume et à leurs proches face aux répercussions professionnelles et personnelles de cette situation ;
- Sollicite les services, les collectivités partenaires et l'État afin de vérifier l'utilisation conforme des avances remboursables accordées en 2021 au groupe Steva et d'entreprendre les démarches juridiques nécessaires en cas d'utilisation non conforme de ces fonds ;
- S'engage à initier, en collaboration avec tous les partenaires potentiels, les démarches nécessaires pour identifier des solutions de reprise de l'immobilier et de l'entreprise, si possible dans la continuité de l'activité, et dans le cas contraire, à soutenir les employés dans leur recherche d'emploi et la valorisation de leur savoir-faire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

M. Delcloy demande si les services de l'Etat souhaitent accompagner Madame le Maire dans cette démarche de recherche et de compréhension ; Madame le Maire indique qu'ils sont déjà de forts partenaires.

M. Malet souligne la consternation et le drame que cette situation amène. Il ajoute que la précision de la rédaction de la délibération est juste. L'exigence de vérification et de compréhension de l'emploi de l'argent public dilapidé doit être retenue.

M. Riboulet demande ce qu'il en sera des bâtiments en cas de non reprise et du montant de l'acquisition. Madame le Maire précise que cette opération devra faire l'objet d'une négociation avec le liquidateur. Plusieurs pistes seront alors à étudier.

M. Sudron reconnaît le travail effectué et le temps passé sur ce dossier par Madame le Maire.

### **INFORMATIONS**

Une délégation d'élus et de membres du Comité de jumelage s'est rendue à Niederbronn-les-Bains sur invitation de Madame le Maire pour participer au lancement des festivités de Noël. Un accueil plus que chaleureux leur a été offert. Le souvenir de l'accueil des réfugiés niederbronnois à Eymoutiers, il y a 85 ans, au moment de la guerre est vivace ainsi que la reconnaissance envers les pelauds. Une officialisation de l'amitié entre les deux communes sera rendue effective par un jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

A Eymoutiers, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Mélanie PLAZANET

Le secrétaire,

Juliana COLIN